



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 01

**Réunion électronique
du Mercredi 25 septembre 2024**

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX - Daniel RESSE.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINEES

MATCH N° 29506940 du 21 Septembre 2024

Plateau de Brassage U18

ES DAMVILLE (21) / CS ANDELYS (21)

Réserves d'avant match du club du CS ANDELYS :

« Je soussigné(e) WAGUE Bobo, entraîneur responsable du CS ANDELYS, pose une réserve sur le joueur n°11 de Damville car il n'a pas atteint le nombre de jour minimum pour être validé. Il s'agit de FARANDEAU Hugo N°2546988186. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant que, compte tenu des impératifs de la compétition, concernant ce dossier, le délai d'appel est ramené à **2 jours**.
- Prenant note des réserves déposées sur la feuille de match signées par les deux dirigeants responsables et l'arbitre de la rencontre,
- Considérant également le courriel de confirmation des réserves portant sur la qualification du joueur précité et envoyé de l'adresse officielle du club du CS ANDELYS, le 22/09/2024 à 18 H 16 pour les dire conformes.

Après enquête,

- Considérant les éléments figurant au dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN qui stipule que : « Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence. »
- Attendu que le joueur, objet des réserves, est titulaire :
 - o M. FARANDEAU Hugo, licence n°254698816 U17 « Renouvellement » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, **Date de qualification : 22/09/2024**
- Attendu que ce joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant que l'équipe de l'ES DAMVILLE (21) était en infraction avec les dispositions de l'article précité et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour de cette rencontre.

Pour ces motifs, la Commission décide :

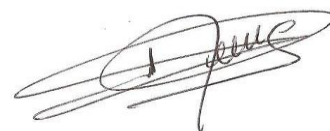
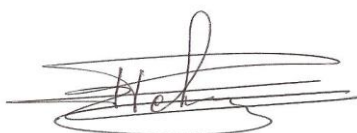
- **De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe de l'ES DAMVILLE (21) pour en faire bénéficier l'équipe du CS ANDELYS (21) sur le score de 4 à 0 (score acquis sur le terrain).**
- **D'infliger une amende de 39 € au club de l'ES DAMVILLE suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'ES DAMVILLE et à porter au crédit du club du CS ANDELYS.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Compte tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président
Pascal LEBRET

Le Secrétaire
Daniel RESSE



Club :		500163		C.S. LES ANDELYS			
Dossier :	22159613	du	23/09/2024	Brassage U18/ Phase 1	Poule 0	29506940	21/09/2024
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier		25/09/2024	25/09/2024		42,00€
Dossier :	22188021	du	01/10/2024	Brassage U18/ Phase 1	Poule 0	29506940	21/09/2024
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RDRE	Remboursement des droits de réserve		25/09/2024	25/09/2024		-42,00€

Club :		501437		E.S. DAMVILLE			
Dossier :	22188020	du	01/10/2024	Brassage U18/ Phase 1	Poule 0	29506940	21/09/2024
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DRES	Droits de réserves débités au club perdant		25/09/2024	25/09/2024		42,00€

Total Général :							42,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--------

Club :	501437	E.S. DAMVILLE					
Dossier :	22188022	du 01/10/2024	Brassage U18/ Phase 1	Poule 0	29506940	21/09/2024	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	25	Joueur non licencié ou non qualifié a la date du match		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	25	Joueur Non licencié ou non qualifié à la date du m		25/09/2024	25/09/2024		39,00€

Total Général :	39,00€
-----------------	--------